

MAIRIE

DE LESCURE  
D'ALBIGEOIS  
81380

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2025

Le 17 février 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 24

Date de convocation :

11/02/2025

Date d'affichage :

11/02/2025

Numéro :

08/2025

Présents :

Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés :

Marie LACAN (B. DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (F. CHINCHOLLE)

Absents non excusés – non représentés :

Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Michel ALBENGE

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN POUR LES PERMANENCES DES TRAVAILLEURS  
SOCIAUX DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT D'ALBI CANTEPAU**

Dans le cadre du renforcement de la proximité des services sociaux pour les habitants de la commune, le Conseil Départemental du Tarn a sollicité la commune de Lescure-d'Albigeois afin de mettre à disposition un bureau permettant aux travailleurs sociaux de la Maison du Département d'Albi Cantepau d'assurer des permanences sociales régulières.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Maison du Département d'Albi Cantepau, service du Conseil Départemental du Tarn, souhaite organiser ces permanences sur la commune afin d'améliorer l'accessibilité des administrés aux services sociaux départementaux.

À ce titre, la commune propose de mettre à disposition du Conseil Départemental un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, chaque mardi matin de 9h à 12h, et ce, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2025. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, permettra au Département d'assurer un accueil social de proximité en faveur des habitants de la commune.

La convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'occupation du local ainsi que les obligations respectives des parties, notamment en matière d'entretien, d'assurance et de sécurité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein de l'Hôtel de ville, au profit du Conseil Départemental du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2241-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental du Tarn,

Vu l'intérêt général de cette mise à disposition pour la population locale,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, au profit du Conseil Départemental du Tarn, aux fins d'organisation de permanences sociales.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous un préavis de deux mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire**  
**Elisabeth CLAVERIE**



**Le Secrétaire de séance**  
**Michel ALBENGE**

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Albenge", is written over the printed name of the secretary.

*Certifié exécutoire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*